

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171219-D2017286-DE

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **23**
Absents : **4**
- dont suppléés : **0**
- dont représentés : **4**
Votants : **27**
- dont « pour » : **27**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstention » : **0**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2017
Publication : 21/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n°2017/286

OBJET : EPIC "ECOLE ARTISTIQUE DE LA VALLEE DE L'UBAYE" : MODIFICATION DES STATUTS.

Le Conseil de communauté,

VU la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2221-10 ;

VU la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU le règlement intérieur de l'EPIC « Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye » portant statuts de l'EPIC, en date du 23 septembre 1985 ;

VU le projet de statuts modifiés de l'Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye ci-annexé;

VU l'avis favorable du conseil d'administration de l'Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye du 20 septembre 2017 ;

VU l'avis favorable de la commission juridique et « modifications statutaires » réunie le 11 décembre 2017 ;

Sur proposition de la Présidente,
Après délibéré,

- **APPROUVE** les statuts modifiés de l'EPIC « Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye » ci-annexés.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.